

REGISTRE DES FOURNISSEURS DE REXFORÊT

Manuel d'inscription et d'exclusion

Juin 2019



TABLE DES MATIERES

Table des matières	2
1 Utilité du registre.....	3
2 Les champs d'activités des fournisseurs	3
2.1 Les entreprises sylvicoles	3
2.2 Les fournisseurs de services connexes aux travaux sylvicoles	3
2.3 Les fournisseurs de biens et services généraux	4
3 Inscription au registre des fournisseurs	4
3.1 démarche générale d'inscription.....	4
3.1.1 Rencontre d'un représentant de Rexforêt	4
3.1.2 Dépôt d'un dossier de candidature	4
3.1.3 Dépôt du formulaire d'inscription.....	4
3.2 Démarche spécifique pour les entreprises sylvicoles.....	5
3.2.1 QUALIFICATION D'UNE ENTREPRISE SYLVICOLE	5
4 Suspension ou exclusion du registre des fournisseurs.....	6
4.1 Exclusion	6
4.2 Suspension.....	6
4.3 Exclusion pour inactivité.....	6
4.4 Exclusions et suspensions pour défaut et prestation insatisfaisante.....	7
4.4.1 Mécanismes s'appliquant aux entreprises sylvicoles et fournisseurs de services connexes.....	7
4.4.2 Entreprise sylvicole en établissement.....	7
4.5 Portée et durée de la suspension ou de l'exclusion.....	7
4.6 Réinscription après une exclusion	7
4.7 Rétablissement après une suspension	8
Annexe 1.....	9
Annexe 2.....	10
Dossier de candidature pour un fournisseur de biens et services généraux.	10
Dossier de candidature pour un fournisseur de services connexes aux travaux sylvicoles	10
Dossier de candidature pour une entreprise sylvicole.....	11

1 UTILITÉ DU REGISTRE

Le Registre des fournisseurs de Rexforêt (le Registre) regroupe les coordonnées et les informations des entreprises lui fournissant des biens et des services. Toute entreprise ou individu¹ désirant participer aux appels d'offres de Rexforêt ou conclure un contrat avec celle-ci doit être inscrite ou inscrit à ce Registre.

Le document « Politique d'octroi de contrats de Rexforêt » peut être consulté pour connaître les pratiques d'octroi de contrats de Rexforêt. Il est disponible sur le site Internet de Rexforêt, à l'onglet _____

Rexforêt reconnaît trois (3) catégories de fournisseurs de biens et services.

- 1 Les entreprises sylvicoles
- 2 Les fournisseurs de services connexes aux travaux sylvicoles
- 3 Les fournisseurs de biens et services généraux

2 LES CHAMPS D'ACTIVITÉS DES FOURNISSEURS

2.1 LES ENTREPRISES SYLVICOLES

Les entreprises sylvicoles offrent des services dans les champs suivants :

- L'exécution de travaux sylvicoles, y compris les travaux de récolte ;
- La réalisation de travaux techniques reliés aux travaux sylvicoles (inventaires, martelage, délimitation de superficies, prospection de sites d'intervention).

2.2 LES FOURNISSEURS DE SERVICES CONNEXES AUX TRAVAUX SYLVICOLES

Les fournisseurs de services connexes aux travaux sylvicoles offrent des services autres que pour la réalisation de travaux sylvicoles, notamment mais pas exclusivement dans les champs du transport de plants forestiers et de bois, de la voirie forestière, en ingénierie ainsi que pour divers services professionnels ou techniques.

¹ Afin d'alléger le texte, ce manuel utilise les mots entreprise et fournisseur. Ces mots désignent aussi des individus.

2.3 LES FOURNISSEURS DE BIENS ET SERVICES GÉNÉRAUX

Les fournisseurs de biens et services généraux sont des entreprises pouvant offrir à Rexforêt un ou plusieurs biens ou services dans l'une ou l'autre des grandes catégories suivantes :

BIENS, PRODUITS ET MATÉRIAUX

- Matériaux de construction et structures
- Équipement et fournitures
- Ameublement et matériel de bureau
- Véhicules
- Matériel informatique
- Autres biens et produits

SERVICES

- Entretien et réparation
- Télécommunications
- Services en technologie de l'information
- Services professionnels
- Autres services

3 INSCRIPTION AU REGISTRE DES FOURNISSEURS

3.1 DÉMARCHE GÉNÉRALE D'INSCRIPTION

L'entreprise qui souhaite s'inscrire au Registre doit franchir les étapes suivantes.

3.1.1 Rencontre d'un représentant de Rexforêt

L'entreprise doit prendre contact avec un représentant de Rexforêt. Lors d'une entrevue téléphonique ou en personne, l'entreprise sera informée des grandes lignes et exigences du processus d'inscription au Registre. Les coordonnées de représentants de Rexforêt se trouvent à l'annexe 1.

3.1.2 Dépôt d'un dossier de candidature

L'entreprise doit présenter un dossier de candidature propre à chaque catégorie de fournisseurs. Ces dossiers sont constitués des éléments énumérés à l'annexe 2. La candidature d'une entreprise est recevable lorsque son dossier de candidature est complet.

Le dossier sert notamment à établir que l'entreprise est opérante et qu'elle est apte à réaliser elle-même des travaux ou à fournir les biens requis.

3.1.3 Dépôt du formulaire d'inscription

L'entreprise doit remplir et présenter le formulaire d'inscription. Celui-ci lui est fourni par le représentant de Rexforêt.

3.2 DÉMARCHE SPÉCIFIQUE POUR LES ENTREPRISES SYLVICOLES

L'entreprise sylvicole n'ayant jamais eu de relation contractuelle avec Rexforêt ou ayant été exclue du Registre est considérée comme une entreprise en établissement. Elle est assujettie au processus de qualifications suivantes.

3.2.1 QUALIFICATIONS D'UNE ENTREPRISE SYLVICOLE

- 1 En fonction du dossier de candidature et des échanges avec les représentants de l'entreprise, Rexforêt détermine si celle-ci est apte à rencontrer les exigences contractuelles et peut être inscrite au Registre.
- 2 L'entreprise est d'abord inscrite au Registre dans la catégorie « Entreprise en établissement ». Elle est alors admissible à réaliser des visites terrain et à déposer des soumissions lors d'appels d'offres lancés par Rexforêt.
- 3 Le premier contrat octroyé à une entreprise en établissement est désigné « Contrat de qualification ». L'entreprise en établissement ne peut se faire octroyer qu'un seul contrat de qualification à la fois.
- 4 Le dossier d'une entreprise en établissement ayant obtenu un contrat de qualification est inactivé au sein du fichier des entrepreneurs. Elle ne peut donc présenter de soumissions pour d'autres contrats. Toutes autres soumissions déjà présentées deviennent inadmissibles. Le dossier de l'entreprise n'est réactivé que lorsque le contrat de qualification est complété à la satisfaction de Rexforêt.
- 5 Les principaux critères utilisés par Rexforêt pour établir sa satisfaction sont les suivants :
 - Les travaux sont réalisés conformément aux exigences des prescriptions ;
 - Toutes les exigences contractuelles ont été respectées ;
 - Le rapport d'exécution signé par un ingénieur forestier est produit en temps opportun ;
 - Le rapport d'exécution est vérifié et approuvé par Rexforêt ;
 - L'entreprise a démontré sa maîtrise dans l'exécution des travaux et dans l'administration du contrat ;
 - L'entreprise a collaboré ouvertement avec les représentants de Rexforêt à toutes les étapes de la réalisation du contrat.
- 6 Lorsque le contrat de qualification est complété à la satisfaction de Rexforêt, le dossier de l'entreprise est réactivé et passe à la catégorie « Entreprise établie ». L'entreprise a alors accès sans réserve aux appels d'offres et peut se voir octroyer plusieurs contrats simultanément.
- 7 Si Rexforêt est partiellement satisfaite de la réalisation du contrat de qualification, elle peut réactiver le dossier de l'entreprise tout en maintenant son statut d'entreprise en établissement. Celle-ci peut alors présenter une soumission pour l'octroi d'un nouveau

contrat de qualification et demeure assujettie aux étapes du processus de qualification.

- 8 Si Rexforêt est insatisfaite de la réalisation d'un contrat de qualification, elle peut :
 - a) Maintenir la désactivation du dossier de l'entreprise pour une période de douze mois et exiger la démonstration de la mise en place de mesures correctives palliant aux difficultés opérationnelles ou administratives constatées ;
 - b) Exclure l'entreprise de son registre des fournisseurs.

Dans les deux (2) cas, Rexforêt informe l'entreprise de sa décision et des motifs qui la justifient.

4 SUSPENSION OU EXCLUSION DU REGISTRE DES FOURNISSEURS

4.1 EXCLUSION

Toute entreprise se retrouvant dans l'une ou l'autre des situations suivantes est exclue du registre des fournisseurs de Rexforêt.

- a) Avoir été reconnue coupable de collusion ou de truquage d'offres ;
- b) Lorsqu'il est démontré qu'elle a posé des actes frauduleux envers Rexforêt.

S'il le juge pertinent, le directeur général de Rexforêt peut prendre la décision d'imposer une suspension plutôt qu'une exclusion. Il peut alors établir des conditions à remplir préalablement à la levée de la suspension.

4.2 SUSPENSION

Toute entreprise se trouvant dans l'une ou l'autre des situations suivantes est suspendue du registre des fournisseurs de Rexforêt. Elle demeure suspendue tant que la cause de sa suspension n'est pas régularisée.

- a) Être sur la liste du registre des entreprises non admissibles au contrat public (RENA) ;
- b) Être dans l'impossibilité d'obtenir une attestation de Revenu Québec ;
- c) Ne plus détenir une certification obligatoire dans l'exercice du mandat octroyé (ex. : Certification des pratiques de gestion des entreprises sylvicoles (PGES) dans le cadre de la réalisation de travaux sylvicoles non commerciaux).

4.3 EXCLUSION POUR INACTIVITÉ

Rexforêt peut exclure de son registre tout fournisseur avec lequel elle n'entretient aucune activité contractuelle pour une période de trois (3) années consécutives.

4.4 EXCLUSIONS ET SUSPENSIONS POUR DÉFAUT ET PRESTATION INSATISFAISANTE

Rexforêt peut aussi suspendre ou exclure un fournisseur de son registre des fournisseurs pour la non-réalisation ou la réalisation partielle d'obligations contractuelles de cette entreprise ou lorsqu'elle constate que les travaux réalisés ou les biens livrés ne sont pas satisfaisants.

4.4.1 Mécanismes s'appliquant aux entreprises sylvicoles et fournisseurs de services connexes

Avant d'imposer une suspension ou une exclusion, Rexforêt met en branle la démarche de correction suivante :

1. Arrêt temporaire des travaux ;
2. Demande de dépôt d'un plan correcteur par l'entreprise ;
3. Validation et acceptation du plan correcteur par Rexforêt ;
4. Reprise des travaux et réalisation du plan correcteur par l'entreprise ;
5. Validation et acceptation des résultats du plan correcteur par Rexforêt.

Rexforêt impose une suspension ou une exclusion si la démarche corrective ne permet pas de corriger de façon satisfaisante les lacunes constatées.

Lorsque les lacunes constatées sont graves au point d'inciter Rexforêt à formellement suspendre ou résilier un contrat, Rexforêt peut suspendre ou exclure l'entreprise du Registre des entrepreneurs sans mettre en place une démarche corrective.

4.4.2 Entreprise sylvicole en établissement

Une entreprise en établissement peut être suspendue ou exclue du Registre des fournisseurs en cours de réalisation d'un contrat de qualification lorsqu'elle ne répond pas aux critères de satisfaction du paragraphe numéro 5 de l'article 3.2.1. Rexforêt peut alors mettre fin au contrat de qualification en cours.

4.5 PORTÉE ET DURÉE DE LA SUSPENSION OU DE L'EXCLUSION

Une suspension ou une exclusion peut être partielle et pour une période déterminée. Elle peut ne s'appliquer que pour un type de travail sylvicole, de services ou de biens. Elle peut aussi ne s'appliquer que pour une région administrative ou une durée donnée.

La portée et la durée de la suspension ou de l'exclusion est déterminée par Rexforêt, qui peut fonder sa décision sur une exigence légale, sur son évaluation de la gravité de la situation ou sur son évaluation des mesures correctives à mettre en place pour s'assurer que l'entreprise soit en mesure de répondre à ses attentes. Rexforêt avise l'entreprise concernée par écrit et énonce les raisons de sa décision.

4.6 RÉINSCRIPTION APRÈS UNE EXCLUSION

Toute entreprise exclue entièrement du Registre et qui désire se réinscrire après la période d'exclusion doit procéder à une inscription selon le processus établi au chapitre 3.

4.7 RÉTABLISSEMENT APRÈS UNE SUSPENSION

Une entreprise est rétablie au Registre selon les modalités suivantes :

- a) À l'échéance de la durée de suspension déterminée par Rexforêt, à moins que celle-ci ne lui ait signifié une terminaison hâtive ou une prolongation de la durée de suspension ;
- b) Après validation et acceptation par Rexforêt que des correctifs satisfaisants, durables et conformes à toutes obligations légales ont été apportés aux motifs de la suspension.

Si elle le juge pertinent, Rexforêt peut rétablir une entreprise sylvicole ou un fournisseur de services connexes en l'inscrivant dans la catégorie « Entreprise en établissement ». Ce cas échéant, l'entreprise est assujettie aux obligations de l'article 3.2.1.

ANNEXE 1

Liste des noms des coordonnateurs aux contrats de chaque région, plus nom de la directrice des finances pour le bureau de Québec.

Coordonnateur aux contrats

- M. Yves Bédard
Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec
221, rue Gilbert-Bossé
Val-d'Or (Québec) J9P 0H5
Téléphone : 819 354-4080 poste 232
- M. Gilles Deslauriers
Bas-Saint-Laurent/Gaspésie
190, rue Armand Lelièvre
Local 114, 2^e étage
New Richmond (Québec) G0C 2B0
Téléphone : 418 392-5076 poste 26
- M. Christian Simard,
Capitale Nationale/Chaudière-Appalaches/Mauricie/La Tuque
442, avenue Willow, suite B
Shawinigan-Sud (Québec) G9N 1X2
Téléphone : 819 731-1778 poste 447
- M. Claude Riel,
Laurentides/ Lanaudière/Outaouais
4, rue Gendron
Egan Sud (Québec) J9E 3A9
Téléphone : 819-449-6088 poste 227
- M. Robin Ouellet
Saguenay-Lac-Saint-Jean / Côte-Nord
962, rue Paradis
Roberval (Québec) G8H 2K1
Téléphone : 418 275-5790 poste 217

Directrice des finances

- Mme Annie Baron, CPA, CMA
2954, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 4T2
Téléphone : 418 659-9205

ANNEXE 2

DOSSIER DE CANDIDATURE POUR UN FOURNISSEUR DE BIENS ET SERVICES GÉNÉRAUX

L'entreprise qui souhaite être inscrite au Registre doit fournir au représentant de Rexforêt les informations suivantes :

1. Un numéro d'entreprise (NEQ).
2. Les numéros d'enregistrement pour la perception de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente du Québec TPS et TVQ.
3. Pour l'obtention d'un contrat de 25 000 \$ et plus, une attestation valide de Revenu Québec.
4. Les coordonnées complètes de l'entreprise, y compris l'adresse courriel ou expédier de l'information sur les appels d'offres.
5. Le nom de la personne ou des personnes autorisées à recevoir de l'information sur les appels d'offres et à signer les documents contractuels.

DOSSIER DE CANDIDATURE POUR UN FOURNISSEUR DE SERVICES CONNEXES AUX TRAVAUX SYLVICOLES

1. Un numéro d'entreprise (NEQ).
2. Les numéros d'enregistrement pour la perception de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente du Québec TPS et TVQ.
3. Attestation d'inscription auprès de la Commission des normes et de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST).
4. Les coordonnées complètes de l'entreprise, y compris l'adresse courriel ou expédier de l'information sur les appels d'offres.
5. Le nom de la personne ou des personnes autorisées à recevoir de l'information sur les appels d'offres et à signer les documents contractuels.
6. S'il y a lieu, détenir un Programme de prévention en santé et sécurité au travail approprié à l'activité visée.
7. Pour l'obtention d'un contrat de 25 000 \$ et plus, une attestation valide de Revenu Québec ;
8. Démontrer sa capacité de réalisation :
 - a) Liste des travailleurs, leur formation et leur expérience.
 - b) Liste de ses sous-traitants, s'il y a lieu.
 - c) Au besoin, liste de la machinerie et des équipements détenus par l'entreprise. Dans le cas où l'entreprise fait la location de la machinerie, elle doit présenter une copie de ses ententes de location.

DOSSIER DE CANDIDATURE POUR UNE ENTREPRISE SYLVICOLE

Documents administratifs

1. Détenir un numéro d'entreprise (NEQ).
2. Détenir les numéros d'enregistrement pour la perception de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente du Québec TPS et TVQ.
3. Pour l'obtention d'un contrat de 25 000 \$ et plus, une attestation valide de Revenu Québec.
4. Attestation d'inscription auprès de la Commission des normes et de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST).
5. Programme de prévention en santé et sécurité au travail approprié aux activités visées.
6. Attestation de certification au Programme de gestion des entreprises sylvicoles (PGES) du Bureau de la normalisation du Québec.
7. Attestation de certification environnementale ISO 14001 ou de certification des entreprises en aménagement forestier (CEAF) du Bureau de la normalisation du Québec.².
8. Pour l'obtention d'un contrat de service d'1 M\$ et plus, détenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics.
9. Pour l'obtention d'un contrat de construction de 5 M\$ et plus, détenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics.
10. Les coordonnées complètes de l'entreprise, y compris l'adresse courriel ou expédier de l'information sur les appels d'offres.
11. Le nom de la personne ou des personnes autorisées à recevoir de l'information sur les appels d'offres et à signer les documents contractuels.

Plan organisationnel

12. Liste des ressources humaines internes, de leur formation et de leur expérience :
 - ✓ Techniciens, technologues et ingénieurs forestiers à l'emploi
 - ✓ Travailleurs sylvicoles
 - ✓ Opérateurs de machinerie
13. Liste de ses sous-traitants :
 - ✓ Ingénieur forestier : si ce dernier est à contrat, l'entreprise doit fournir une preuve de la mise sous contrat et des responsabilités qui lui sont confiées
 - ✓ Autres

² Lors que Rexforêt juge le risque acceptable, elle peut offrir à des entreprises d'être sous la responsabilité de son propre système de certification. Elle peut alors déterminer les conditions qui s'appliquent.

14. Description des mécanismes de suivi de la qualité des travaux :
 - ✓ Responsables et leur compétence
 - ✓ Méthodes de travail
15. Liste du matériel détenu ou accessible :
 - ✓ Machinerie (fournir les preuves d'ententes de location si pertinentes)
 - ✓ Autres équipements
16. Lorsque ceux-ci sont connus, démonstration de la capacité à assumer les besoins en transport.
17. Lorsque ceux-ci sont connus, démonstration de la capacité à assumer les besoins en logement.

Capacité administrative :

18. Coordonnées et compétences du ou de la responsable de la comptabilité et de l'administration.
19. Description du système comptable utilisé.
20. Description du système de paye utilisé.
21. Identification des responsables des remises gouvernementales.
22. Nom et coordonnées de l'auditeur externe des états financiers.
23. Nom et coordonnées de l'entreprise ou de l'individu produisant les déclarations de revenus de l'entreprise.